



**Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION  
SUR L'AMI DES 24-25 OCTOBRE 1996**

## **AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DES 24-25 OCTOBRE 1996**

Les Délégués cherchent à déterminer si l'AMI doit contenir une disposition générale relative à l'accès au marché, couvrant les obstacles non discriminatoires à l'investissement qui peuvent fausser les possibilités de concurrence pour les investisseurs étrangers. Certaines délégations estiment que la disposition de l'AGCS relative à l'accès au marché constituerait un modèle approprié.

Le Président note que la grande majorité des délégations ne souhaite pas une disposition générale concernant l'accès au marché, qu'elle juge inutile dans un accord sur l'investissement car le traitement national couvre de facto, comme de jure, la discrimination. Les délégations ne voient pas très bien quel sort il faut réserver au critère des besoins du marché (critère des besoins économiques) et se demandent si l'AMI doit interdire ces mesures ou les soumettre à une obligation de transparence.

Le Président ne pense pas que l'idée d'une clause générale relative à l'accès au marché recueille un soutien suffisant mais il soumet la question de l'examen des besoins économiques au Groupe d'experts N°3 sur les thèmes spéciaux.

Les délégués examinent la question du traitement des mesures culturelles dans l'AMI. Ils reconnaissent la sensibilité de cette question pour de nombreux pays. L'encouragement et la protection de la diversité et de l'identité culturelles sont une question importante dans certains pays mais, ne doivent pas être utilisés dans le but protectionniste. Le Groupe de négociation souligne la nécessité de traiter cette question de façon constructive.

Le Président note des divergences de vues. Certaines délégations aimeraient voir les questions culturelles exclues de l'accord, par exemple dans le cadre d'une clause d'exception générale au titre de laquelle les décisions se prendraient librement, sans recours à un dispositif de surveillance ou de règlement des différends. Elles considèrent qu'on obtiendrait ainsi un résultat cohérent avec celui des accords commerciaux. D'autres délégations estiment que cette solution ne conviendrait pas dans un accord sur l'investissement et que si une telle disposition figurait dans l'AMI, cela nuirait à son application et à son efficacité. Les pays qui souhaitent opérer une discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers dans ce domaine pourraient préserver leur position en formulant une exception nationale, qui serait soumise aux obligations de statu quo et de démantèlement.

D'autres délégations sont favorables à un traitement spécial du secteur culturel, mais elles voudraient aussi éviter tout risque d'utilisation abusive à des fins protectionnistes. Plusieurs possibilités sont évoquées, comme une clause d'exception générale associée à une disposition anti-abus ou l'assouplissement des obligations de statu quo et de démantèlement pour les exceptions nationales répondant à des préoccupations culturelles.

Le Président conclut qu'une nette majorité n'est pas en faveur d'une très large exclusion des mesures culturelles. Il propose que l'on recherche une solution en s'aidant de l'expérience acquise avec les Codes de l'OCDE et l'Instrument relatif au traitement national. La question devra rester à l'ordre du jour des travaux du Groupe de négociation.

Le Groupe de négociation examine la question de savoir comment l'AMI doit répondre aux préoccupations relatives à l'environnement. Il étudie la façon dont les autres accords internationaux traitent de cette question et propose plusieurs possibilités pour l'AMI.

Les délégations conviennent que l'AMI pourrait traiter les questions d'environnement de plusieurs manières :

- le préambule de l'AMI pourrait faire référence au développement durable et à la nécessité de protéger et de préserver l'environnement ;
- le texte de l'accord pourrait disposer que les pays ne doivent pas chercher à attirer les investissements en abaissant les normes d'environnement et qu'ils doivent accepter des consultations à la demande des parties intéressées (suivant le modèle de l'article 1114(2) de l'ALENA) ;
- on pourrait associer les Principes directeurs de l'OCDE à l'AMI, ce qui ferait ressortir l'importance attachée au respect des normes d'environnement par les entreprises, tant nationales qu'étrangères.

Une délégation estime d'autres questions méritent d'être examinées de plus près par le Groupe, notamment la déclaration de Rio, l'agenda 21 et certains éléments de l'accord supplémentaire de l'ALENA sur l'environnement.

Certaines délégations sont favorables à une mise à jour du chapitre des Principes directeurs consacré à l'environnement, mais faute de temps, cette mise à jour devra être effectuée après l'achèvement des négociations sur l'AMI. Le Groupe d'experts N°4 sur des questions institutionnelles est chargé d'examiner la possibilité de rattacher les Principes directeurs à l'AMI.

Le Président déclare que les délégations sont en désaccord sur la question de savoir s'il faut inclure une disposition prévoyant expressément que les parties à l'AMI seront libres d'adopter des normes d'environnement non discriminatoires (suivant le modèle de l'article 1114(1) de l'ALENA). De l'avis de nombreuses délégations, une telle clause n'est pas nécessaire car elle énoncerait une évidence et risquerait d'être source de confusion.

Le Groupe de négociation charge le Groupe de rédaction N°3 d'établir un projet de préambule pour l'AMI ainsi qu'un projet de texte d'une disposition appelant les pays membres de l'AMI à ne pas abaisser les normes afin d'attirer les investissements (voir ci-après).

Les délégations prennent note de la version mise à jour de l'Inventaire des mesures. Elles conviennent que les capitales devront vérifier l'exactitude des informations et que le document constituera un instrument de référence utile pour travailler sur les réserves nationales qu'il faudra formuler à l'égard de l'AMI. La structure et le contenu de l'inventaire ne doivent pas préjuger la méthode ou la stratégie de libéralisation, dont le Groupe de négociation discutera en décembre.

Le Groupe de négociation prend note du rapport du Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements. Certaines délégations estiment avoir besoin d'avis du Groupe de négociation pour pouvoir avancer sur les questions en suspens. D'autres pensent qu'un débat n'apporterait rien pour le moment et proposent que certaines questions soient examinées en décembre. Il est suggéré que des discussions moins formelles que les séances plénières du Groupe de négociation seraient plus appropriées pour résoudre certaines des questions en suspens.

Le Président prend note des propositions de nombreuses délégations visant à accorder la plus haute priorité aux questions relatives à la définition des investisseurs et des investissements. Il fait

observer que le Groupe de négociation aura la possibilité, à sa réunion de décembre, d'examiner de manière plus approfondie certaines des autres questions soulevées par le Groupe de rédaction N°3.

Le Président du Groupe d'experts N°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique rend compte des progrès accomplis pour la mise sur pied d'un mécanisme de règlement des différends pour l'AMI, comportant des procédures de consultation et de conciliation entre Etats, une procédure d'arbitrage entre Etats et un dispositif de règlement des différends entre l'investisseur et l'Etat. Le Groupe s'attache actuellement à résoudre de nombreux problèmes techniques et il a déterminé les domaines dans lesquels des orientations seront demandées ultérieurement au Groupe de négociation. M. Baldi fait état de la réserve formulée par certains pays, qui estiment qu'il ne faudra pas mettre au point définitivement un mécanisme de règlement des différends tant qu'il n'y aura pas accord sur les obligations de fond de l'AMI.

Le Groupe d'experts rend compte aussi de ses discussions sur les obligations contradictoires et de son examen de l'instrument actuel de l'OCDE. Le Groupe de négociation prend note de l'observation du Groupe d'experts N°1 selon laquelle les instruments de l'OCDE dans ce domaine ont donné d'assez bons résultats, mais les obligations contradictoires en matière de politique étrangère, et plus particulièrement les sanctions économiques prises pour des raisons de politique étrangère, ont été plus difficiles à régler. La plupart des délégations attirent l'attention sur les inadéquations des instruments existants, qui limitent leur efficacité pour traiter de ces questions. (Voir ci-dessous le débat sur l'extraterritorialité).

Le Groupe de négociation note que le Groupe d'experts N°1 présentera un rapport final sur ses travaux en décembre.

Certaines délégations rappellent leur désir d'aborder la question des conséquences juridiques de certaines propositions faites antérieurement sur la façon de traiter les problèmes d'extraterritorialité dans l'AMI, notamment les obligations contradictoires et les boycotts d'investissements secondaires. Les délégations reconnaissent la sensibilité politique de ces questions et décident d'ajouter ce point à l'ordre du jour officiel de la réunion de décembre du Groupe. Le Président note que la discussion de décembre pourrait s'appuyer sur les documents déjà soumis comme contributions au Groupe de négociation.

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour pour les réunions des 18-20 décembre 1996 et des 29-31 janvier 1997. Ces ordres du jour sont joints en annexe 1.

Une liste provisoire des réunions pour 1997 est jointe en annexe 2.

#### d. Mandats des Groupes de rédaction/d'experts

Le Groupe approuve un mandat révisé du Groupe d'expert 3 sur les thèmes spéciaux (annexe 3) et du Groupe d'experts N°4 sur les questions institutionnelles (annexe 4). Il adopte un nouveau mandat (annexe 5) pour le Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements.

Annexe 1

AMI : Projets d'ordre du jour pour décembre 1996 et janvier 1997  
18-20 décembre 1996

1. Rapports des Groupes d'experts/de rédaction
  - a. Rapports du Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements
  - b. Rapport du Groupe d'experts N°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique
  - c. Rapport du Groupe d'experts N°2 sur le traitement des mesures fiscales
  - d. Rapport du Groupe d'experts N°3 sur les thèmes spéciaux
  - e. Rapport du Groupe d'experts N°4 sur les questions institutionnelles
  - f. Rapport du Groupe d'experts N°5 sur des questions relatives aux services financiers
2. Organismes d'intégration économique régionale
3. Questions relatives au travail
4. Quelques questions tirées du rapport du Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements
5. Quelques questions tirées du rapport du Groupe d'experts N°3 sur les thèmes spéciaux
6. Stratégie de libéralisation
7. Obligations contradictoires et questions connexes
8. Vue d'ensemble de l'Accord

Thèmes à aborder lors du déjeuner (18 décembre)

Organisation de la suite des négociations  
Activités d'ouverture en direction des pays non membres

**Groupes de rédaction/d'experts**

18-20 novembre	Groupe d'experts N°3 sur les thèmes spéciaux
21-22 novembre	Groupe d'experts N°4 sur les questions institutionnelles
5-6 décembre	Groupe d'experts N°5 sur les questions relatives aux services financiers
9-11 décembre (matin)	Groupe d'experts N°2 sur le traitement des mesures fiscales
11 décembre (après-midi)-12 déc.	Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements
13 décembre	Groupe d'experts N°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique
16-17 décembre	Groupe d'experts N°1 sur le règlement des différends et le champ d'application géographique

29-31 janvier 1997

1. Définition et champ d'application de l'accord
2. Portée et application et utilisation du mécanisme de règlement des différends
3. Mesures prises par les administrations infranationales
4. Second rapport du Groupe d'experts N°4 sur les questions institutionnelles
5. Exceptions générales
6. Thèmes spéciaux
7. [Autres thèmes à ajouter à l'issue de la réunion de décembre]

Thèmes à aborder lors du déjeuner (29 janvier)

Quelques questions à négocier  
Adhésion de pays non membres

**Groupes de rédaction/d'experts**

22-23 janvier	Groupe de rédaction N°3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements
24 janvier	Groupe d'experts N°4 sur les questions institutionnelles
27-28 janvier	Groupe d'experts N°3 sur les thèmes spéciaux

## Annexe 2

### Calendrier des réunions sur l'AMI

#### **Janvier**

22-24 Groupes d'experts/de rédaction  
27-28 Groupes d'experts/de rédaction  
29-31 Groupe de négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement

#### **Février**

24-26 (matin) Groupes d'experts/de rédaction  
26 (après-midi)-28 Groupe de négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement

#### **Mars**

19-21 Groupes d'experts/de rédaction  
24-25 Groupes d'experts/de rédaction  
26-27 Groupe de négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement

#### **Avril**

16-18 AMI : Groupes d'experts/de rédaction  
21-23 (matin) Groupes d'experts/de rédaction  
23 (après-midi)-25 Groupe de négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement

#### **Mai**

12-16 Groupes d'experts/de rédaction  
ou  
Groupe de négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement

### Annexe 3

#### **MANDAT REVISE DU LE GROUPE D'EXPERTS N°3 SUR DES "THEMES SPECIAUX"**

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'établir des propositions spécifiques et notamment, chaque fois que possible, un texte sur chacun des "thèmes spéciaux" suivants :
  - a. Personnel clé
  - b. Obligations de résultat
  - c. Privatisation
  - d. Monopoles/entreprises d'Etat
  - e. Incitations à l'investissement
  - f. Pratiques des sociétés
2. Le Groupe examinera également les questions relatives aux domaines suivants :
  - a. Recherche et développement/technologie
  - b. Obstacles non discriminatoires (critères des "besoins du marché")**
3. Le Groupe se réunira en novembre et fera rapport au Groupe de négociation à sa réunion de décembre 1996 **sur les thèmes énoncés au paragraphe 1.**
- 4. Le Groupe se réunira de nouveau en janvier 1997 et fera rapport au Groupe de négociation à la réunion de janvier sur les thèmes énoncés au paragraphe 2.**
5. Le Groupe sera dissous après présentation de son rapport de janvier au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.

Annexe 4

**MANDAT REVISE DU LE GROUPE D'EXPERTS N°4 SUR LES QUESTIONS  
INSTITUTIONNELLES**

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner les questions suivantes :

- a. La mise en oeuvre et le fonctionnement de l'AMI, y compris le rôle du Groupe des parties
- b. L'adhésion de pays non membres
- c. Les liens entre l'AMI et les accords de l'OMC ainsi que d'autres accords internationaux
- d. L'association à l'AMI des Principes directeurs de l'OCDE.**

2. Le Groupe se réunira en octobre et en novembre et il soumettra au Groupe de négociation, en vue de sa réunion de décembre 1996, des propositions, y compris le cas échéant des propositions de texte, **sur les points 1 a., 1 b. et 1 c.**

**3. Le Groupe se réunira à nouveau en janvier 1997 et il soumettra au Groupe de négociation à cette date des propositions sur le point 1 d., y compris le cas échéant des propositions de texte.**

4. Le Groupe sera dissous après présentation de son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.

## Annexe 5

### **NOUVEAU MANDAT DU LE GROUPE DE REDACTION N°3 SUR LA DEFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS**

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'établir des propositions de solution aux questions en suspens dans les textes et commentaires consolidés, en particulier pour ce qui concerne la définition de l'investisseur et de l'investissement, en tenant compte des avis du Groupe d'experts N°5 sur les questions relatives aux services financiers.
2. Le Groupe fera des propositions, y compris, le cas échéant, des propositions de texte, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, notamment la propriété littéraire et artistique.
3. Le Groupe est chargé d'établir un projet de texte de préambule de l'AMI.
4. Le Groupe est également chargé d'établir un projet de texte d'une disposition appelant les pays membres de l'AMI à ne pas abaisser les normes afin d'attirer les investissements.
5. Le Groupe se réunira en décembre, en janvier et peut-être en février. Il fera rapport au Groupe de négociation sur le point 1 à réunion de décembre 1996, et sur les points 2, 3 et 4 en février 1997.
6. Le Groupe sera dissous après présentation de son rapport en février au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.